

Date de dépôt : 1^{er} novembre 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Sandro Pistis : Commune de Carouge : la politique des petits copains frontaliers

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 octobre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Il m'a été rapporté que la commune de Carouge engage du personnel frontalier (permis G) au détriment de résidents du canton qui ont les compétences requises. En particulier, des candidatures tout à fait valables seraient écartées avant même d'être examinées pour des emplois à la piscine de Carouge.

Pour le renouvellement de nouveaux postes à la piscine, le recrutement se ferait dans des conditions inacceptables, dans le but d'écarter le plus souvent possible les résidents genevois, qu'il s'agisse du personnel fixe ou temporaire.

Il m'a été également rapporté qu'une atmosphère détestable s'est installée à la piscine de Carouge.

Il apparaît que certains membres du personnel recrutés de manière temporaire pour la saison d'été et titulaires du permis G profiteraient du revenu confortable accordé par leurs salaires en francs suisses pour ensuite être financés généreusement par l'assurance-chômage française.

Par ailleurs, cette politique discriminatoire envers les résidents genevois, menée par certains cadres de l'administration municipale de Carouge, représente un coût considérable pour les finances communales. En effet, il y a un surcoût de 40 000 F dus à l'emploi de frontaliers par la commune de Carouge.

Avec sa directive cantonale, le canton mène une politique active pour l'engagement de résidents et de personnes sans emploi. Vraisemblablement, la commune de Carouge rame à contresens, ce qui lui vaut d'avoir un taux de chômage le plus élevé de tout le canton, d'autant plus que l'Etat finance certains projets communaux.

Mes questions sont les suivantes :

- La commune de Carouge applique-t-elle la directive cantonale pour favoriser les résidents et les personnes sans emploi ?*
- La commune de Carouge a-t-elle fait appel à l'office cantonal de l'emploi récemment, afin de repourvoir une ou plusieurs places à la piscine de Carouge ?*
- Est-il normal que, à la piscine de Carouge, on mène la politique des petits copains et que l'on écarte les dossiers de candidatures qui ont la compétence requise pour favoriser des frontaliers permis G ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La directive départementale relative à la procédure de recrutement au sein des institutions de droit public et des entités subventionnées ne s'applique pas aux communes. En effet, elles n'entrent pas dans le périmètre de cette directive. Toutefois, la commune de Carouge annonce à l'office cantonal de l'emploi, et ceci depuis de nombreuses années, les postes à pourvoir au sein de son administration et soutient ainsi le retour sur le marché du travail de nombreux demandeurs d'emploi (DE).

Années	Postes annoncés	DE engagés
01.01 au 20.10.2017	19	10
2016	16	14
2015	14	11

Durant l'année 2017, la commune de Carouge a annoncé, à deux reprises, des postes de gardien de bains (janvier et août).

Concernant le choix final lors de l'engagement d'un candidat, celui-ci est du seul ressort du Conseil administratif et pour lui le service des ressources humaines de la commune.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP